BONDUELLE
Société en commandite par actions au capital de 57 102 699,50 euros
Siège social : La Woestyne, 59173 Renescure
447 250 044 R.C.S Dunkerque

I. RAPPORT DE LA GÉRANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 3 DÉCEMBRE 2026

Les informations relatives à l'activité et aux résultats de l'exercice 2025-2026, ainsi que les comptes annuels et consolidés, figurent dans le document d'enregistrement universel 2025-2026 de la Société (ci-après le « DEU »), disponible sur le site internet de la Société (Bonduelle_DEU_FR_2025-2026_assemblage).

1. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2026 – APPROBATION DES DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT (première et deuxième résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2026, se soldant par un bénéfice de 29 703 400,77 euros, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2026, se soldant par un résultat net (part du groupe) de 16 171 milliers d'euros, tels qu'ils vous ont été présentés.

Nous vous demandons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, soit la somme de 75 744 euros et l'impôt correspondant, soit 18 936 euros.

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU DIVIDENDE (troisième résolution)

Nous vous invitons à vous reporter au rapport de l'Associé commandité (Partie II).

3. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES – CONSTAT DE L'ABSENCE DE CONVENTION NOUVELLE (quatrième résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 226-10 et suivants du Code de commerce. Il est précisé qu'aucune convention conclue et autorisée au cours d'exercices antérieurs ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

4. RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (cinquième et sixième résolutions)

Nous vous rappelons que les mandats de membres du Conseil de Surveillance de Messieurs Rémi DURIEZ et Jean-Michel THIERRY arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Nous vous proposons de bien vouloir les renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

4.1. Raisons pour lesquelles les renouvellements sont proposées

Les renouvellements de Monsieur Rémi DURIEZ et de Monsieur Jean-Michel THIERRY sont proposés à l'Assemblée Générale, eu égard à leur expérience, expertise et à leur connaissance respective du Groupe, ainsi qu'à la qualité de leurs apports aux travaux du Conseil de Surveillance, et concernant Monsieur Jean-Michel THIERRY, au sein du Comité d'Audit dont il est membre et Président depuis 2019.

4.2. Indépendance et parité

Le Conseil de Surveillance considère que Messieurs Rémi DURIEZ et Jean-Michel THIERRY sont qualifiés de membres indépendants au regard des critères du Code AFEP-MEDEF, retenu par la Société comme code de référence, et qu'ils n'entretiennent aucune relation d'affaires avec le Groupe. Si vous approuvez ces renouvellements, la composition du Conseil demeurera inchangée : tous ses membres, à l'exception du membre représentant les salariés, seront indépendants.

La composition du Conseil demeurant inchangée, les membres nommés par l'Assemblée Générale (hors membre représentant les salariés) comprendront trois hommes et cinq femmes, soit un écart de deux entre les membres de chaque sexe. La Société continuera ainsi à respecter les règles légales de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de Surveillance (article L. 226-4-1 du Code de commerce).

4.3. Expertise, expérience, compétence et connaissance du Groupe

Les informations concernant l'expertise et l'expérience des candidats sont détaillées ci-après :

Rémi DURIEZ

Membre du Conseil de Surveillance de Bonduelle SCA **Nationalité : Française** **Âge : 59 ans** **Date de 1re nomination : 07/12/2023** **Date d'échéance du mandat en cours : AG 2026** **Renouvellement proposé jusqu'à l'issue de l'AG tenue en 2029** **Nombre d'actions détenues [1] : 63 010** **Taux de présence au Conseil (2025-2026) : 100 %** **Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2025-2026 :** • Cogérant de la SARL Les Sallanches **Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années :** • Aucun mandat ou fonction échu	**Carrière** Ingénieur JUNIA (programme ISA Lille - 1991) de formation, Rémi Duriez exerce professionnellement dans le Groupe SAVENCIA depuis 31 ans. Après 8 années dans les métiers de la production sur des sites industriels dans l'est de la France, il a tenu au sein de ce groupe des fonctions multiples dans les métiers des Ressources Humaines depuis 23 ans. Diplômé en 2009 d'un Master spécialisé en Management des Ressources Humaines à l'ESSEC Management Education, il a exercé des fonctions à la fois opérationnelles en filiales et transversales au siège du Groupe SAVENCIA. Après 8 années comme Directeur des ressources humaines en charge de l'ingénierie et des relations sociales, il exerce désormais comme Directeur des ressources humaines en charge du Management des Savoir-Faire, au service de la préservation et de la transmission des expertises métiers dans le Groupe SAVENCIA. Il a une expérience d'accompagnement des équipes opérationnelles dans l'ingénierie de leurs projets de transformation et de développement, dans l'animation des relations sociales, et dans le volet Ressources Humaines de projets ou dossiers transverses liés à la RSE, au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et au devoir de vigilance.

(1) À la connaissance de la société, actions détenues personnellement au 30 juin 2026, hors détention par l'intermédiaire de sociétés, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef.

Jean-Michel THIERRY

Membre du Conseil de Surveillance de Bonduelle SCA

Membre du Comité d'Audit depuis le 28/02/2019 et Président du Comité d'Audit depuis le 05/12/2019

Membre indépendant

Nationalité : Française

Âge : 71 ans

Domicilié au siège social de la société pour les besoins de son mandat.

Date de 1re nomination : 28/02/2019 (cooptation)

Date du dernier renouvellement : 07/12/2023

Date d'échéance du mandat en cours : AG 2026

Renouvellement proposé jusqu'à l'issue de l'AG tenue en 2029

Nombre d'actions détenues [1] : 800

Taux de présence au Conseil (2025-2026) : 100 %

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2025-2026 :

- Gérant de la SCI MITRIBELLE 1
- Gérant de la SCI MITRIBELLE 2
- Président de JM THIERRY AUDIT & CONSEIL

Carrière

Jean-Michel Thierry est détenteur d'une double formation juridique et expertise comptable. Il s'est spécialisé dans l'audit au sein du cabinet FIDUS, dont il a été associé pendant plus de 20 ans. De 2017 à 2022, il a rejoint RSM, le 6e réseau international d'audit et de conseil. Au cours de sa carrière, il est intervenu dans divers secteurs d'activité (industrie, hôtellerie, services), avant de se spécialiser dans le secteur bancaire et financier. Il a également été membre de la commission banque de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et du sous-groupe de travail « Contrôleur spécifique » (Covered Bonds) de cette même compagnie.

Il est aujourd'hui Associé - Président de la SAS JM THIERRY AUDIT & CONSEIL, société d'expertise comptable, et exerce par ailleurs en tant que Commissaire aux comptes à titre individuel. Dans le prolongement de ses missions, il a développé une expertise en matière d'ESG et de RSE. Il a notamment suivi plusieurs formations sur l'élaboration, l'analyse des rapports RSE et sur le reporting extra-financier, comme notamment la formation TENZING RSE/CSRD du 26 août 2025, ainsi que la formation de l'Institut Français des Administrateurs du 15 janvier 2025 relative au rapport RSE. Ces expériences viennent renforcer sa capacité à accompagner les entreprises dans leurs démarches de responsabilité sociétale et de conformité réglementaire.

• Administrateur et trésorier de la FLDF **Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années :** • Aucun mandat ou fonction échu	

(1) À la connaissance de la société, actions détenues personnellement au 30 juin 2026, hors détention par l'intermédiaire de sociétés, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef.

4.4. Taux de participation des membres dont le renouvellement est sollicité

Les taux de participation individuels de l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance sont détaillés ci-après, étant précisé que ces éléments sont repris dans la partie 3.3.2 du DEU.

Tableau d'assiduité des membres du Conseil et des comités

	Conseil	Comité d'Audit
Nombre de réunions en 2025-2026	6	4
Jean-Pierre Vannier	6 séances/100 %	4 séances/100 %
Corinne Wallaert	6 séances/100 %	
Laurent Bonduelle[1]	3 séances/100 %	
Karine Charbonnier	6 séances/100 %	3 séances/75 %
Agathe Danjou	6 séances/100 %	
Rémi Duriez	6 séances/100 %	
Cécile Girerd-Jorry	6 séances/100 %	4 séances/100 %
Jean-Michel Thierry	6 séances/100 %	4 séances/100 %
Juliette Watine[2]	2 séances/67 %	
Didier Cliqué	6 séances/100 %	
Taux global d'assiduité	97 %	94 %

[1] *Fin de mandat en cours d'exercice.*
[2] *Nomination en cours d'exercice.*

Sur l'exercice 2025-2026, le taux de présence aux réunions du Conseil de Surveillance a été de 97 %.

5. SAY ON PAY (septième à onzième résolutions)

Nous vous invitons à vous reporter au rapport de l'Associé commandité (Partie II) et au rapport du Conseil de Surveillance (Partie III).

6. PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS (douzième résolution)

Nous vous proposons de conférer à la Gérance, pour une durée de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, l'autorisation de faire racheter par la Société ses propres actions dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations sur le capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Cette autorisation mettrait fin à celle donnée par l'Assemblée Générale du 4 décembre 2025 dans sa quinzième résolution.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue d'assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité, de conserver et remettre ultérieurement les actions à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, d'assurer la couverture de plans d'actionnariat salarié ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de procéder à leur annulation, et plus généralement de mettre en œuvre toute pratique de marché admise par l'AMF.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que la Gérance apprécierait.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat serait fixé à 30 euros par action et le montant maximal de l'opération à 97 890 330 euros. Le descriptif du programme figure au chapitre 7 du DEU.

La Gérance disposerait de tous pouvoirs à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

7. AUTORISATION D'ANNULER LES ACTIONS AUTODETENUES (treizième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser la Gérance, pour une durée de vingt-quatre mois, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, les actions acquises dans le cadre du programme de rachat, et à réduire corrélativement le capital social. Cette autorisation se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale du 4 décembre 2025 dans sa seizième résolution.

8. DELEGATIONS FINANCIERES (quatorzième à vingt-et-unième résolutions)

Les délégations financières consenties par l'Assemblée Générale du 5 décembre 2024 arrivent à échéance le 4 février 2027 et celle consentie par l'Assemblée Générale du 4 décembre 2025 au profit de personnes nommément désignées arrive à échéance en juin 2027. Afin que la Gérance dispose de la flexibilité nécessaire au financement du développement du Groupe, nous vous proposons de les renouveler. Chacune de ces délégations priverait d'effet, à hauteur de la

partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet. Le tableau des délégations et autorisations en cours et l'état de leur utilisation figurent au paragraphe 7.1.2 du DEU.

8.1. Incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (quatorzième résolution)

Délégation de compétence de vingt-six mois pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par émission et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou par la combinaison de ces deux modalités, dans la limite d'un montant nominal de 17 500 000 euros[1], plafond indépendant des autres résolutions. Cette résolution relève de l'Assemblée Générale Extraordinaire mais est adoptée aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires (article L. 225-130 du Code de commerce).

8.2. Émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription (quinzième résolution)

Délégation de compétence de vingt-six mois pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du groupe, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce) et/ou à des titres de créance, dans la limite d'un montant nominal global de 17 500 000 euros[1], plafond indépendant des autres résolutions. En cas d'insuffisance des souscriptions, la Gérance pourrait limiter l'émission au montant des souscriptions, répartir librement ou offrir au public tout ou partie des titres non souscrits. La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation serait au moins égale à la valeur nominale des actions.

8.3. Émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) ou en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange (seizième résolution)

Délégation de compétence de vingt-six mois pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du groupe, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce) et/ou à des titres de créance. Ces titres pourraient être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 17 500 000 euros[1], ce montant s'imputant sur le plafond de la dix-septième résolution. Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé, avec faculté pour la Gérance de conférer aux actionnaires un droit de priorité. Conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, et afin de donner toute latitude à la Gérance en cas d'utilisation de la délégation en fonction des conditions de marché, la Gérance pourrait fixer librement le prix d'émission des titres de capital assimilables. En cas d'offre publique d'échange, la Gérance fixerait la liste des

[1] À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

titres apportés à l'échange, les conditions d'émission, la parité d'échange et, le cas échéant, la soulte, et déterminerait les modalités d'émission (article L. 22-10-54 du Code de commerce).

8.4. Émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (dix-septième résolution)

Délégation de compétence de vingt-six mois pour émettre, par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du groupe, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce) et/ou à des titres de créance, dans la limite d'un montant nominal global de 17 500 000 euros et de 30 % du capital par an[1], ce montant s'imputant sur le plafond de la seizième résolution. Afin de donner toute latitude à la Gérance en cas d'utilisation de la délégation en fonction des conditions de marché, la Gérance pourrait fixer librement le prix d'émission des titres de capital assimilables (article L. 22-10-52 du Code de commerce). Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé.

8.5. Émissions au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées (dix-huitième résolution)

Délégation de dix-huit mois pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, dans la limite d'un montant nominal global de 17 500 000 euros et de 30 % du capital par an[1], plafond indépendant des autres résolutions. Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, la désignation des bénéficiaires étant déléguée à la Gérance. Conformément aux articles L. 22-10-52-1 et R. 22-10-32 du Code de commerce, le prix d'émission serait au moins égal au cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant la décision de la Gérance, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %, ce prix correspondant au minimum légal fixé par l'article R. 22-10-32 du Code de commerce. La Gérance établirait un rapport complémentaire à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante décrivant les conditions définitives de l'opération.

8.6. Clause d'extension (dix-neuvième résolution)

Pour les émissions décidées en application des quinzième, seizième et dix-septième résolutions, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée (articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce).

8.7. Apports en nature (vingtième résolution)

Délégation de vingt-six mois pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque l'article L. 22-10-54 du Code de commerce n'est pas applicable. Le montant nominal global des actions ordinaires

susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 20 % du capital au jour de l'Assemblée[1] (article L. 22-10-53 du Code de commerce), plafond indépendant des autres résolutions.

8.8. Plan d'épargne d'entreprise (vingt-et-unième résolution)

Conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, l'Assemblée étant appelée à statuer sur des délégations susceptibles d'entraîner des augmentations de capital en numéraire, nous vous proposons de déléguer à la Gérance, pour vingt-six mois, la compétence d'augmenter le capital au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, dans la limite de 3 % du capital atteint lors de la décision de la Gérance de réalisation de cette augmentation, plafond indépendant des autres résolutions, avec suppression du droit préférentiel de souscription. Le prix ne pourrait être inférieur de plus de 30 % (ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne. La Gérance pourrait prévoir l'attribution gratuite d'actions au titre de l'abondement et/ou de la décote (article L. 3332-21 du Code du travail).

9. ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS (vingt-deuxième résolution)

L'Assemblée Générale du 4 décembre 2025 (dix-neuvième résolution) a autorisé la Gérance, pour une durée de trente-huit mois, à attribuer gratuitement des actions dans la limite de 4 % du capital, dont 1 % pour les dirigeants mandataires sociaux. Au cours de l'exercice 2025-2026, 504 659 actions ont été attribuées au titre de cette autorisation. Afin de disposer d'une enveloppe adaptée aux plans à venir et de poursuivre une politique d'association des collaborateurs aux performances du Groupe, nous vous proposons de renouveler par anticipation cette autorisation, qui priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, l'autorisation antérieure.

La Gérance serait autorisée, pour une durée de trente-huit mois, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés, et/ou des mandataires sociaux remplissant les conditions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées ne pourrait dépasser 4 % du capital social au jour de l'Assemblée, dont au maximum 1 % du capital pour les dirigeants mandataires sociaux, dont les attributions définitives seraient soumises, le cas échéant et au cas par cas, à des conditions de performance fixées par la Gérance. La période d'acquisition serait fixée par la Gérance et ne pourrait être inférieure à un an, la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne pouvant être inférieure à deux ans. L'attribution deviendrait définitive par anticipation en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième

ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale. Cette autorisation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes ou bénéfices.

10. POUVOIRS (vingt-troisième résolution)

Nous vous demandons enfin de conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités légales.

La Gérance vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'elle vous propose.

LA GÉRANCE

II. RAPPORT DE L'ASSOCIÉ COMMANDITÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 3 DÉCEMBRE 2026

1. AFFECTATION DU RESULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE (troisième résolution)

Nous vous proposons, conformément à la loi et à l'article 25 des statuts, d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2026 de la manière suivante :

Origine	**Montant (en EUR)**
Résultat de l'exercice	29 703 400,77
Report à nouveau	422 928 700,24
Total à affecter	452 632 101,01
Affectation	**Montant (en EUR)**
Affectation à l'Associé commandité	297 034,01
Dividendes aux actionnaires[1]	8 157 528,50
Report à nouveau	444 177 538,50
Total affecté	452 632 101,01

[1] *Pour un total de 32 630 114 actions*

Le dividende brut revenant à chaque action serait ainsi de 0,25 euro. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit au prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale, à l'impôt sur le revenu au barème progressif après un abattement de 40 % (articles 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Il est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,6 %.

Le détachement du coupon interviendrait le 5 janvier 2027 et le paiement le 7 janvier 2027. En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 32 630 114 actions composant le capital social au 31 août 2026, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au report à nouveau déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons les distributions effectuées au titre des trois derniers exercices :

Au titre de l'exercice	**Revenus éligibles à la réfaction**		**Revenus non éligibles à la réfaction**
	Dividendes	Autres revenus distribués au Commandité	
2022-2023	8 157 528,50 EUR[1] soit 0,25 EUR par action[2]	247 170,44 EUR	-
2023-2024	6 526 022,80 EUR[1] soit 0,20 EUR par action[2]	259 339,58 EUR	-
2024-2025	8 157 528,50 EUR[1] soit 0,25 EUR par action[2]	610 902,32 EUR	-

[1] *Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.*
[2] *Pour un total de 32 630 114 actions.*

2. APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DE LA GERANCE (septième résolution)

Conformément à l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération de la Gérance, établie après avis consultatif du Conseil de Surveillance et en tenant compte des principes et conditions prévus dans les statuts. La politique de rémunération de la Gérance est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025-2026 aux paragraphes 3.4.1.1 et 3.4.1.2.

L'ASSOCIÉ COMMANDITÉ

III. RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 3 DÉCEMBRE 2026

1. APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (huitième résolution)

Conformément à l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance. La politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025-2026 aux paragraphes 3.4.1.1 et 3.4.1.3.

2. APPROBATION DES INFORMATIONS VISEES AU I DE L'ARTICLE L. 22-10-9 DU CODE DE COMMERCE (neuvième résolution)

Conformément à l'article L. 22-10-77 I du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025-2026 au paragraphe 3.4.2.

3. APPROBATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION VERSES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE OU ATTRIBUES AU TITRE DU MEME EXERCICE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à la société PIERRE ET BENOÎT BONDUELLE SAS, Gérante (dixième résolution)
Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à la société PIERRE ET BENOÎT BONDUELLE SAS, Gérante,

présentés au paragraphe 3.4.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le DEU et rappelés ci-dessous :

Éléments de la rémunération soumis au vote	**Montants versés au cours de l'exercice écoulé[1]**	**Montants attribués au cours de l'exercice écoulé**	**Présentation**
Rémunération établie par l'Associé commandité après avis consultatif du Conseil de Surveillance, composée d'éléments financiers et extra-financiers définis annuellement par l'Associé commandité, après consultation du Conseil de Surveillance, conformément à l'article 17 des statuts	848 383 €	1 014 719,38 €	La rémunération de la Gérance est déterminée par la politique de rémunération approuvée et est composée, pour l'exercice 2025-2026, de deux éléments : 1. une rémunération égale à 1 % de la rentabilité opérationnelle courante du groupe de l'exercice écoulé ; 2. une rémunération complémentaire égale à 1/10 000e du chiffre d'affaires net consolidé de l'exercice écoulé, conditionnée à la certification B Corp à 100 % du périmètre certifiable du Groupe Bonduelle tel que connu au 30 juin 2025 (50 %) et à l'atteinte des ambitions de réduction des gaz à effet de serre sur les scopes 1 et 2 (non FLAG) (50 %). Cette rémunération est plafonnée à 13 % du dividende versé aux actionnaires lors de l'exercice 2025-2026. Aucune autre rémunération n'est perçue par la Gérance.

[1] *Il s'agit de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2024-2025, versée au cours de l'exercice 2025-2026 ; voir le document d'enregistrement universel 2025-2026 concernant le rappel des critères applicables.*

3.1. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Pierre VANNIER, Président du Conseil de Surveillance (onzième résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Pierre VANNIER, Président du Conseil de

Surveillance, présentés au paragraphe 3.4.2.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le DEU et rappelés ci-dessous :

Éléments de la rémunération soumis au vote	**Montants versés au cours de l'exercice écoulé**	**Montants attribués au cours de l'exercice écoulé**	**Présentation**
Rémunération au titre des fonctions de membre du Conseil de Surveillance 2025-2026[1]	16 600 EUR	16 400 EUR	La rémunération est attribuée en fonction de l'assiduité aux réunions du Conseil de Surveillance et des comités spécialisés, conformément à la politique de rémunération approuvée. Aucune autre rémunération n'a été perçue par le Président du Conseil de Surveillance, en ce inclus les options de souscription ou d'achat d'actions ou actions de performance. Il est précisé qu'aucune autre rémunération n'a été versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce du Président du Conseil de Surveillance.

[1] *Les montants de rémunérations indiqués correspondent à sa rémunération en tant que Président du Conseil de Surveillance, mais également en tant que membre du Conseil de Surveillance.*

Le Conseil de Surveillance vous invite à approuver par votre vote l'ensemble des résolutions proposées.

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE